

DÉPARTEMENT DU NORD

—\*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—\*—

CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET : Création de 2 contrats à durée déterminée de 6 mois aux services techniques à 35h00 hebdomadaires.**

**Séance ORDINAIRE**  
08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 30 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**14 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Nicole GOURMEZ, 2<sup>ème</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**2 absents :** Mr Pierre CZERIBA, Mme Angèle DUPUY

**3 Procurations :** Mme Chloé GOMANNE à Mme Francine RICHEZ  
Mme Marie-Thérèse DESICY à Mme Fabienne DUBUS  
Mr William LEMAIRE à Mr Christian PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** Madame Annie WYART.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une équipe de 2 agents contractuels pour faire face à des besoins inopinés de réparation de la voirie communale et des trottoirs et à l'entretien préventif de l'enceinte du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 août 2022 au 31 janvier 2023 inclus, à raison de 35h00 hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,



Le Maire,

Didier MARÉCHALLE



Certifié exécutoire par la transmission  
en Sous-Préfecture le 11 juillet 2022  
et l'affichage à Busigny le 11 juillet 2022